



République Française

Mairie de  
LABASTIDE DE LEVIS

-----  
F – 81150

28° séance du Conseil municipal

16 avril 2018

N° 02/2018

Le 16 avril 2018, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur François VERGNES, Maire.

NOMS	Présent	Absent	Représenté par	NOMS	Présent	Absent	Représenté par
VERGNES François	P			ESCANDE Bertrand	P		
POURCEL Roger	P			GUINARD Karine	P		
MOSNA Ingrid	P			HECQUET Delphine	P		
ROLS Jean-Claude	P			PAGES Francis	P		
BASSAT Michel		Excusé		PONS Annie	P		
BERTRAND Sabine	P			SIE Eric	P		
BLANC-CHENU Martine		A		VIALLOIN Sébastien			B. ESCANDE
Présents	11		Représentés	1	Absents	2	

Date de la convocation : 10 avril 2018

Secrétaire de Séance : Ingrid MOSNA

## Sommaire :

182801	Budgets 2018 .....	3
18280101	Budget Assainissement.....	3
	Compte de gestion.....	3
	Compte administratif 2017 .....	4
	Affectation de résultats .....	4
	Budget Primitif.....	5
	Délibération fixant les modalités de perception de la Participation pour Assainissement Collectif (PAC) .....	6
18280102	Budget Commune .....	9
	Compte de gestion.....	9
	Compte administratif.....	10
	Affectation de résultats .....	11
	Vote des taux des taxes locales .....	12
	Durée amortissement de l'Attribution de Compensation voirie .....	12
	Budget Primitif.....	12
	Subventions aux associations .....	14
182802	Projets communaux.....	14
1280201	Rénovation du bâtiment rue Sainte Exupérie.....	14
1280202	Travaux voirie.....	14
1280203	Rue Saint Blaise .....	14
1280204	Autres projets .....	14
182803	Intercommunalité .....	15
18280301	Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet .....	15
	Compétence scolaire, péri et extrascolaire : approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens .....	15
	Modification des statuts de la communauté d'agglomération – Compétence : Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) .....	15
	Voirie.....	17
	Dissolution du syndicat : SIVU du Gaillacois.....	17
18280302	Réflexion en cours sur les compétences Eau potable et Assainissement.....	17
18280303	Réflexion sur la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) .....	18
182804	Urbanisme .....	18
1280401	DIA .....	18
	DIA parcelles B 1391 et ZH 330, 8 rue de Carraïroles (vente terrain TPS) .....	18
1280402	Division de lots LACLAU de 6 à 9 face Tarn Habitat .....	18
1280403	Projet Bardou.....	18
1280404	SAFER : convention de veille foncière.....	19
1280405	Vente bande de terrain Carraïroles .....	19

182805	Questions diverses et informations municipales.....	19
	THD en bastidois.....	19
	Avancement du PAV.....	20
	Avancée du PLU .....	20
	Achat licence IV .....	20
	Ecole : nouveaux horaires de rentrée et projet jardin.....	20
	Félicitations de Mme ASTIÉ DICHARD .....	20
	Remerciements suite au prêt de la salle polyvalente à CentreAgri.....	20
	Bulletin.....	20
	Course cycliste l'Albigeoise .....	20
	Maintenance défibrillateur.....	20

## 182801 Budgets 2018

Le maire souligne la forte implication d'Ingrid Mosna et de Corinne Pourcel, avec l'appui du Trésorier, dans la préparation des budgets assainissement et commune. Il les remercie chaleureusement.

### 18280101 Budget Assainissement

Le maire présente les grandes lignes de l'exécution du budget 2017 et de sa projection sur l'exercice 2018.

L'amélioration continue mais l'équilibre en fonctionnement ne sera atteint que quand une douzaine de branchements supplémentaires aura été réalisée.

Le budget 2018 est marqué par la mise en œuvre d'une nouvelle procédure comptable de rattachement des charges et produits à l'année en cours demandée par le Trésorier. Elle a pour but d'homogénéiser les pratiques en vue de l'intégration du service assainissement au niveau intercommunal en 2020. Cela se traduit par une augmentation des dépenses et des recettes en 2018, soit une estimation des charges et des produits rattachés à l'exercice 2018 qui sera régularisé en 2019 en fonction des réalisations. Cela permet d'avancer d'un an le retour à l'équilibre dans l'attente de la perception des branchements manquants.

### Compte de gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans

ses écritures,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget assainissement pour l'exercice 2017.**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 2018/D007							
Élus présents		11		Élus représentés		1	
Pour	12	Abstention	0	Contre			

### Compte administratif 2017

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2017 présenté par le maire qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	<b>83 102.77 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>122 963.88 €</b>
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>39 861.11 €</b>

#### **Investissement**

<b>Dépenses</b>	<b>145 175.82 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>94 831.73€</b>
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>- 50 344,09 €</b>
<b>Restes à réaliser :</b>	<b>0 €</b>
<b>Besoin de financement :</b>	<b>0 €</b>

Sous la présidence de Roger Pourcel, adjoint, nommé président de séance, et hors la présence de François VERGNES, maire, qui a quitté la salle, **le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2017.**

Délibération 2018/D008							
Élus présents		10		Élus représentés		1	
Pour	11	Abstention	0	Contre			

### Affectation de résultats

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

EXCEDENT OU DEFICIT COMPTABLE CUMULE AU 31 DECEMBRE 2016 (Année N-1)	58 871,54 €
EXCEDENT OU DEFICIT COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2017	- 50 344,09 €
EXCEDENT OU DEFICIT COMPTABLE CUMULE AU 31 DECEMBRE 2017	8 527,45 €
Cet excédent ou déficit sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2018 à la ligne 001 recette ou dépense	
RESTES A REALISER RECETTES 2017	- €
RESTES A REALISER DEPENSES 2017	- €
SOLDE DES RESTES A REALISER	- €
Excédent de financement	8 527,45 €
Besoin de financement	

**SECTION D'EXPLOITATION**

Résultat cumulé au 31 décembre 2016 (Année N-1)	- 70 546,57 €
Part affectée à l'investissement en 2017 (1068)	- €
Résultat de l'exercice 2017	39 861,11 €
EXCEDENT OU DEFICIT COMPTABLE CUMULE AU 31 DECEMBRE 2017	- 30 685,46 €

**Le Conseil municipal conformément aux dispositions réglementaires décide reports suivants :**

<b>Inscription au Budget Primitif 2018 au compte 1068</b>	
<b>2 Report à nouveau section d'investissement compte 001</b>	8 527,45 €
<b>3 Report à nouveau section de fonctionnement compte 002</b>	- 30 685,46 €

**Après en avoir délibéré, les élus décident d'affecter comme présenté le résultat 2017 du budget assainissement.**

Délibération 2018/D009					
Élus présents		11	Élus représentés		1
Pour	12	Abstention	0	Contre	

**Budget Primitif**

Le budget 2018 est marqué par l'absence de projets importants, ce qui permettra progressivement de revenir à l'équilibre. Le dernier poste laissé en investissement est le poste de relevage de Carrairoles dont il est convenu avec le promoteur que la commune doit prendre en charge une partie du coût puisqu'il sert aussi à relever les eaux usées de la partie Nord du village. Ces 25 000 € seront versés quand la vente des lots et l'encaissement des participations pour l'assainissement collectif le permettront et au plus tard lors du transfert dans le domaine public communal.

Le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 121 089.64€

Dépenses et recettes d'investissement : 69 111.45€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2018 arrêté comme suit :**

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	121 089.64€	121 089.64 €
Section d'investissement	69 111.45 €	69 111.45 €
TOTAL	190 201.09€	190 201.09€

Délibération 2018/D010					
Élus présents		11	Élus représentés		1
Pour	12	Abstention	0	Contre	

#### Délibération fixant les modalités de perception de la Participation pour Assainissement Collectif (PAC)

Le maire rappelle aux élus que les conseils successifs ont complété les modalités de perception et les tarifs pour la Participation pour Assainissement Collectif. Il convient, pour une meilleure lisibilité et une information plus précise des usagers et des pétitionnaires, de faire une synthèse dans une délibération dont les principaux éléments sont résumés ainsi :

**Modalités de perception :** la PAC est due à la survenance du premier des deux événements suivants :

- Branchement au réseau d'assainissement
- Dépôt de la Déclaration d'achèvement des travaux

**Tarifs :**

- Pour les constructions neuves concernées par le permis d'aménager aux « Jardins de Labastide », pour tenir compte qu'une partie des travaux a été prise en charge par le lotisseur Tarn Promotion Service :

**PAC = 3 000 € (trois mille euros)**

- Pour les autres constructions neuves ou changement de destination :

**PAC = 6 000 € (six mille euros)**

- Pour les établissements recevant du public, industriels ou commerciaux :

**PAC = 100 % du coût de l'assainissement autonome nécessaire avec un minimum de 6 000 € (six mille euros)**

- Pour les logements ou les extensions créées dans un immeuble déjà raccordé :

**PAC = nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher créée \* x 35 €**

\* créée = création nouvelle et/ou changement d'usage et/ou changement de destination justifiant le paiement de la PFAC

## **DELIBERATION 2018/D011**

Objet : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012,

Vu l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 qui a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.), avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012 en remplacement de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (P.R.E.) qui est supprimée à compter de cette même date,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 03/2012 du 29 juin 2012 et n° 45/2012 du 23 novembre 2012 ayant pour objet l'instauration et la fixation de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.),

Vu la délibération n° 15/2012 du Conseil municipal du 12 avril 2012 qui avait fixé un montant de Participation au Raccordement à l'Egout de 3 000 € pour le projet de Tarn Habitat à Carrairoles,

Vu la délibération n° 51/2015 du Conseil municipal du 08 décembre 2015 qui a révisé les montants, complétée par la délibération n° 02/2016 du 14 avril 2016 qui a rappelé les engagements antérieurs sur les montants à appliquer aux terrains du lotissement « les Jardins de Labastide » et pour le projet de Tarn Habitat,

Considérant que la P.F.A.C. est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L 133 1-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

Considérant que la P.F.A.C. est exigible à la date du raccordement de l'immeuble au réseau de collecte ou à la date d'achèvement des travaux d'extension, d'aménagement intérieur ou de changement de destination ou d'usage d'un immeuble déjà raccordé, dès lors que ces travaux génèrent des eaux usées supplémentaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

Décide d'actualiser les montants pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sur l'ensemble du territoire communal,

Décide de retenir les modalités de calcul de la P.F.A.C. suivantes :

## **1) Pour les constructions nouvelles**

### **a) Immeubles d'habitation produisant des eaux usées domestiques (soumis à l'obligation de raccordement conformément à l'article L 1331-1 du Code de la santé Publique).**

Sur la base du coût moyen d'une installation d'assainissement non collectif pour une maison individuelle établi à 8 500 € TTC sur le territoire communautaire selon les données observées par le Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.N.C.), le montant de la P.F.A.C. est plafonné à 80 % (soit 6 800 € TTC) du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif correctement dimensionnée.

**La PFAC est fixée à 6 000 € TTC**

**La P.F.A.C. est exigible à compter de la date de raccordement au réseau.**

### **b) Etablissements et immeubles produisant des eaux usées « assimilées domestiques » (relevant du droit de raccordement défini par l'article L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique)**

Locaux commerciaux, artisanaux, industriels, agricoles, de services, de bureaux nécessitant un raccordement au réseau d'assainissement

**La PFAC est fixée à 100 % du devis d'une installation neuve d'Assainissement Non Collectif pour ce type d'établissement (avec un minimum de 6000 € TTC)**

**La P.F.A.C. est exigible à compter de la date de raccordement au réseau.**

## **2) Pour les constructions existantes**

### **a) Immeubles d'habitation produisant des eaux usées domestiques (soumis à l'obligation de raccordement conformément à l'article L 1331-1 du Code de la santé Publique)**

Sur la base du coût moyen d'une installation d'assainissement non collectif pour une maison individuelle établi à 8 500 € TTC sur le territoire communautaire selon les données observées par le Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.N.C.), le montant de la P.F.A.C. est plafonné à 80 % (soit 6 800 € TTC) du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif correctement dimensionnée.

**La PFAC est fixée à 35 € / m<sup>2</sup> de surface de plancher créée \*,**

Le propriétaire devra déclarer la surface de plancher de la construction ou de la partie de la construction concernée par des travaux qui génèrent des eaux usées supplémentaires.

\* créée = création nouvelle et/ou changement d'usage et/ou changement de destination justifiant le paiement de la PFAC

**La P.F.A.C. est exigible à compter de la date de raccordement au réseau ou de la date d'achèvement des travaux.**

**b) Etablissements et immeubles produisant des eaux usées « assimilées domestiques » (relevant du droit de raccordement défini par l'article L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique) :**

Locaux commerciaux, artisanaux, industriels, agricoles, de services, de bureaux nécessitant un raccordement au réseau d'assainissement

**La PFAC est fixée à 100 % du devis d'une installation neuve d'Assainissement Non Collectif pour ce type d'établissement (avec un minimum de 6000 € TTC)**

**La P.F.A.C. est exigible à compter de la date de raccordement au réseau ou de la date d'achèvement des travaux.**

**Précise que les permis de construire ou d'aménager correspondant à des dossiers de demandes complets déposés par le lotisseur Tarn Promotion Service aux « Jardins de Labastide » ou par Tarn Habitat aux « Résidences de Tauriac » restent soumis à une PFAC de 3 000 €, dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération n° 02/2016 du Conseil municipal en date du 14 avril 2016,**

Dit que la P.F.A.C. constitue une recette du budget du service de l'assainissement,

Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018/D011							
Élus présents		11		Élus représentés		1	
Pour	12	Abstention	0	Contre			

## 18280102 Budget Commune

Le maire présente les grandes lignes de l'exécution du budget communal 2017.

Il est marqué par les transferts de compétences qui ont modifié de façon importante les volumes et les imputations budgétaires. Il note que les prévisions réalisées l'an dernier ont été dans l'ensemble vérifiées en pratique à l'exception de quelques opérations dont le transfert n'a pu être entièrement réalisé.

Malgré une situation toujours tendue et grâce aux travaux en régie, le budget dégage un excédent de 26 000 €, ce qui est remarquable vu les dotations publiques attribuées à la commune.

En investissement, l'activité s'est limitée à poursuivre et achever des opérations engagées, la commune ne pouvant envisager en 2017 de lancer de nouveaux chantiers. Le maire souligne le bon travail de récupération des subventions sur l'opération engagée en 2013 « salle polyvalente » qui a permis de récupérer près de 25 000 €. Il note que la Préfecture a tenu compte des arguments présentés à l'appui de la demande de prise en compte de travaux non prévus initialement.

## Compte de gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget communal pour l'exercice 2017.** Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes .

Délibération 2018/D012							
Élus présents		11		Élus représentés		1	
Pour	12	Abstention	0	Contre			

### Compte administratif

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2017 présenté par le maire qui s'établit ainsi :

#### ***Fonctionnement***

<b>Dépenses</b>	<b>695 194.15 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>721 838.85 €</b>
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>26 644.70 €</b>

#### ***Investissement***

<b>Dépenses</b>	<b>291 989.90 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>361 744.49€</b>
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>69 754,59 €</b>

**Restes à réaliser :** - 28 446.66 €

**Solde cumulé :** 220 865,92 €

**Besoin de financement :** 0 €

Sous la présidence de Roger Pourcel, adjoint, nommé président de séance, et hors la présence de François VERGNES, maire, qui a quitté la salle, **le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017.**

Délibération 2018/D013							
Élus présents		10		Élus représentés		1	
Pour	11	Abstention	0	Contre			

## Affectation de résultats

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

### **AFFECTATION DES RESULTATS AU VU DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017**

#### BUDGET COMMUNE

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
EXCEDENT OU DEFICIT COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2016 (N-1)	<b>151 111,33 €</b>
EXCEDENT OU DEFICIT COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2017	<b>69 754,59 €</b>
EXCEDENT OU DEFICIT COMPTABLE CUMULE AU 31 DECEMBRE 2017	<b>220 865,92 €</b>
Cet excédent ou déficit sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2018 à la ligne 001 recette ou dépense	
RESTES A REALISER RECETTES	<b>77 690,69 €</b>
RESTES A REALISER DEPENSES	<b>106 137,35 €</b>
SOLDE DES RESTES A REALISER	<b>- 28 446,66 €</b>
Excédent de financement	<b>192 419,26 €</b>
Besoin de financement	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat cumulé au 31 décembre 2016 (Année N-1)	<b>55 132,28 €</b>
Part affectée à l'investissement en 2017 (1068)	<b>- €</b>
Résultat de l'exercice 2017	<b>26 644,70 €</b>
EXCEDENT OU DEFICIT COMPTABLE CUMULE AU 31 DECEMBRE 2017	<b>81 776,98 €</b>
<b>Le Conseil municipal conformément aux dispositions réglementaires décide :</b>	
<b>1 Couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement</b>	
<b>Inscription au Budget Primitif 2018 au compte 1068</b>	<b>- €</b>
<b>2 Report à nouveau section d'investissement compte 001</b>	<b>220 865,92 €</b>
<b>3 Report à nouveau section de fonctionnement compte 002</b>	<b>81 776,98 €</b>
<b>4 Report dissolution SSMSP</b>	<b>9 513,01 €</b>
<b>5 Report total exercice 2018</b>	<b>91 289,99 €</b>

Après en avoir délibéré, les élus décident d'affecter comme présenté le résultat 2017 du budget communal.

Délibération 2018/D014					
Élus présents		11	Élus représentés		1
Pour	12	Abstention	0	Contre	

## Vote des taux des taxes locales

Le maire indique qu'il n'est pas opportun d'augmenter les taux des taxes locales pour éviter d'aggraver la pression fiscale due à l'augmentation de la fiscalité départementale et intercommunale.

**Ouï, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal vote les taux suivants pour l'année 2018 :**

- Taxe d'habitation : 6.63%
- Taxe sur les propriétés bâties : 12.41%
- Taxe sur les propriétés non bâties : 47.08%

Délibération 2018/D015							
Élus présents		11		Élus représentés		1	
Pour	12	Abstention	0	Contre			

## Durée amortissement de l'Attribution de Compensation voirie

Ingrid Mosna présente l'obligation faite aux communes d'amortir les attributions de compensation pour la voirie. L'opération globalement est neutre pour le budget (dépense de fonctionnement mais recette d'investissement) mais pénalise la commune dont les marges en fonctionnement sont modestes. La durée de 10 ans s'impose pour assurer la pérennité de la procédure.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **Fixe la durée d'amortissement à 10 ans de l'attribution de compensation voirie**
- **Précise que pour l'année 2017, l'attribution de compensation s'élève à 10 314€ (soit un montant d'amortissement de 1 031.40€)**
- **Dit que les crédits seront prévus au budget**

Délibération 2018/D016							
Élus présents		11		Élus représentés		1	
Pour	12	Abstention	0	Contre			

## Budget Primitif

Le maire présente les grandes lignes du budget 2017 marqué une fois encore par la baisse des dotations d'Etat. Un tableau des dotations perçues par les communes du voisinage met une fois encore l'accent sur la sous-dotation chronique de Labastide de Lévis à l'origine de ses difficultés budgétaires.

	Dotation élus local	DGF	Dotation bourg centre	DSR	DSR Cible	DNP	Total	Population	€/habitants
Cahuzac	0,00 €	122 036,00 €	72 399,00 €	30 375,00 €	0,00 €	36 142,00 €	260 952,00 €	1 126	231,75 €
Castelnau de montmiral	0,00 €	141 667,00 €	66 691,00 €	32 638,00 €	0,00 €	37 766,00 €	278 762,00 €	1 051	265,24 €
Cestayrols	2 972,00 €	46 844,00 €	0,00 €	14 525,00 €	0,00 €	10 411,00 €	74 752,00 €	484	154,45 €
Labastide	2 972,00 €	38 997,00 €	0,00 €	23 068,00 €	0,00 €	6 675,00 €	71 712,00 €	987	72,66 €
lagrave	0,00 €	112 926,00 €	0,00 €	94 009,00 €	39 128,00 €	33 025,00 €	279 088,00 €	2 044	136,54 €
Montans	0,00 €	105 054,00 €	0,00 €	40 513,00 €	53 897,00 €	33 524,00 €	232 988,00 €	1 410	165,24 €
Rivières	0,00 €	50 938,00 €	0,00 €	24 625,00 €	32 779,00 €	17 950,00 €	126 292,00 €	990	127,57 €
Senouillac	0,00 €	127 142,00 €	0,00 €	35 181,00 €	47 407,00 €	33 351,00 €	243 081,00 €	1 126	215,88 €
Tecou	2 972,00 €	103 769,00 €	53 059,00 €	29 766,00 €	0,00 €	20 125,00 €	209 691,00 €	975	215,07 €

Le maire informe les élus que sa demande d'information sur le potentiel fiscal de la commune, adressée à la directrice départementale des finances publiques en mai 2017 et réitérée au Trésorier en mars 2018, n'a toujours pas reçu de réponse.

Il est convenu de saisir une fois encore le préfet de cette situation inique et d'envisager toute action permettant de la corriger.

Le maire regrette enfin que ses nombreuses interventions et démarches auprès de l'Agglomération n'aient pas débouché sur un mécanisme de correction solidaire de ces écarts.

Une note détaillée de présentation du budget 2018 est établie et mise à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 593 080.99€
- Dépenses et recettes d'investissement : 565 788.36€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2018 arrêté comme suit :**

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	593 080.99€	593 080.99 €
Section d'investissement	565 788.36€	565 788.36€
<b>TOTAL</b>	<b>1 158 869.35€</b>	<b>1 158 869.35€</b>

Délibération 2018/D017					
Élus présents	11	Élus représentés	1		
Pour	12	Abstention	0	Contre	

## Subventions aux associations

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de diverses associations qui sollicitent une subvention pour l'année 2018 afin de pouvoir financer leurs activités ou équilibrer leurs budgets de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, sur proposition du maire, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions suivantes :

- Association des Amis de l'Ecole de Labastide de Lévis : 350 €
- Foyer Laïque : 1350 €
- ADMR : 800 €
- Repas service des 4 cantons : 100 €
- Association de la gestion de la bibliothèque : 150 €

Délibération 2018/D018							
Élus présents		11		Élus représentés		1	
Pour	12	Abstention	0	Contre			

## 182802 Projets communaux

### 1280201 Rénovation du bâtiment rue Sainte Exupérie

Roger Pourcel présente l'état d'avancement des travaux qui se fait de façon conforme aux prévisions.

Il souligne l'apport important des agents communaux sollicités pour de nombreuses interventions dans le cadre de cette rénovation.

### 1280202 Travaux voirie

Jean Claude Rols indique que les travaux n'ont pas encore commencé dans l'attente de l'attribution des marchés dans le cadre du groupement de commande avec la CA2G.

### 1280203 Rue Saint Blaise

Les élus conviennent d'engager les travaux et de prendre un maître d'œuvre étant donné la complexité relative du chantier.

Une réunion publique aura lieu préalablement à la définition du programme d'opération pour associer la population à la définition de ses contours.

### 1280204 Autres projets

Les élus donnent mandat au maire pour engager les négociations avec le ou les propriétaires de la propriété voisine de la commune qui menace ruine.

# 182803 Intercommunalité

## 18280301 Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

### Compétence scolaire, péri et extrascolaire : approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens

Le transfert de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire entraîne de plein droit le transfert des biens nécessaires à la mise en œuvre de la compétence et de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Considérant que les mises à disposition doivent être constatées par des procès-verbaux établis contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'établissement de coopération intercommunale,

Considérant que ces procès-verbaux constituent un préalable indispensable à la constatation comptable qui s'effectuera par opération d'ordre non budgétaire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17, L.5211-18-I, et L.1321-1

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal et de leurs annexes ;

Sur présentation du maire,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**-APPROUVE** la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences scolaires, péri et extrascolaires,

**-AUTORISE le Maire** à signer le procès-verbal de mise à disposition à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération 2018/D019							
Élus présents		11		Élus représentés		1	
Pour	12	Abstention	0	Contre			

### Modification des statuts de la communauté d'agglomération – Compétence : Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

L'application combinée de la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, modifiant l'article L122-7 du Code de l'environnement -qui définit la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) comme étant premièrement, l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique, secondement l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau, troisièmement, la défense contre les inondations et contre la mer enfin quatrièmement, la protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines et l'érige en compétence communale- ainsi que de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, qui modifiant l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, transforme la GEMAPI en compétence obligatoire des Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2018, impose une mise à jour des statuts.

Initialement, la Communauté d'agglomération s'est déjà dotée de la compétence facultative en matière de Rivière ainsi libellée :

« Études d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée des rivières Tarn, Agout et Cérou-Vère, Tescou et Tescounet et de leurs bassins versants et notamment : Tarn : études d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée de la rivière Tarn et de son bassin versant et notamment suivi, animation et réalisation du Contrat de rivière Tarn et de son programme d'action ; Agout : mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin de l'Agout, organisation d'actions globales de la gestion de l'eau, valorisation du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau ; Cérou-Vère, Tescou et Tescounet : mise en œuvre d'une gestion intégrée et durable de l'eau dans le bassin versant des rivières Cérou et Vère et des Cours d'eau du Tescou et Tescounet ».

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement est exercée de plein droit, en lieu et place des communes membres, par la Communauté d'agglomération. Dans un souci de lisibilité et de cohérence, la Préfecture a invité la Communauté d'agglomération, par courrier du 12 janvier 2018, à intégrer cette compétence aux statuts en utilisant la procédure prévue par l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération a délibéré le 12 février 2018 pour modifier les statuts de la Communauté d'agglomération par :

- l'ajout aux statuts de la Communauté d'agglomération à l'article 6.1 relatif aux compétences obligatoires, d'un article 6.1.7 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique ; entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau ; défense contre les inondations et contre la mer ; protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- la modification de l'article 6.3.1 des statuts comme suit : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et notamment coordination des actions relatives à la gestion intégrée et durable des rivières Tarn, Agout, Cérou-Vère, Tescou et Tescounet.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des statuts telle que présentée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

#### **Le Conseil municipal,**

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-20 et L5216-5,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2016, du 19 janvier 2017 et du 5 octobre 2017, approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et leurs modifications ;

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 12 février 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération - Compétence GE-MAPI,

Considérant que pour une meilleure lisibilité, la rédaction des statuts doit intégrer explicitement et au fur et à mesure, les modifications de compétences imposées par les lois et les règlements,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1er :** Il est ajouté aux statuts de la Communauté d'agglomération à l'article 6.1 relatif aux compétences obligatoires, un article 6.1.7 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique ; entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau ; défense

contre les inondations et contre la mer ; protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**Article 2** : L'article 6.3.1 des statuts est modifié comme suit :

Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et notamment coordination des actions relatives à la gestion intégrée et durable des rivières Tarn, Agout, Cérou-Vère, Tescou et Tescounet.

Délibération 2018/D020							
Élus présents		11		Élus représentés		1	
Pour	12	Abstention	0	Contre			

## Voirie

### Dissolution du syndicat : SIVU du Gaillacois

Le maire présente les nouvelles conditions d'exercice de la compétence voirie. Il souligne la complexité induite par le transfert partiel de compétence vers la CA2G et présente les évolutions envisagées pour l'année 2018 :

- L'entretien des talus, fossés et accotements revient dans le giron communal
- La définition des limites de la compétence intercommunale est réexaminée
- Le Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local est attribué à l'Agglomération pour les communes de moins de 2000 habitants.

Il constate que le SIVU n'a plus de raison d'être et propose d'acter sa dissolution.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus adoptent la dissolution du SIVU du Gaillacois.**

Délibération 2018/D021							
Élus présents		11		Élus représentés		1	
Pour	12	Abstention	0	Contre			

## 18280302 Réflexion en cours sur les compétences Eau potable et Assainissement

Le maire présente le travail de réflexion qu'il a animé au sein de l'Agglomération dans la perspective du transfert de ces compétences à l'horizon 2020.

Il souligne l'incertitude juridique qui règne encore du fait des modifications que le Parlement envisage, sans consensus entre Sénat et Assemblée nationale, d'apporter à la loi NOTRÉ.

Après avoir présenté les éléments de l'analyse faite par le groupe de travail, il propose aux élus de délibérer sur le principe d'un transfert de ces compétences à un syndicat de communes plutôt qu'à la CA2G.

**Après en avoir délibéré, les élus s'accordent à l'unanimité sur l'intérêt de transférer les compétences Eau et Assainissement de préférence à un syndicat intercommunal.**

Délibération 2018/D022					
Élus présents		11	Élus représentés		1
Pour	12	Abstention	0	Contre	

### 18280303 Réflexion sur la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)

Le maire présente la proposition faite par le syndicat d'alimentation en eau potable du Gaillacois de prendre en charge pour les communes qui le souhaitent la compétence DECI service public. Ce transfert de compétence devrait permettre une gestion plus efficiente de ce service public dont la commune continuera d'assurer la charge financière via des fonds de concours. La partie police spéciale reste de la compétence du maire.

**Après en avoir délibéré, les élus s'accordent à l'unanimité sur l'intérêt de transférer la compétence Défense extérieure Contre l'Incendie partie Service public au syndicat d'alimentation en eau potable du Gaillacois**

Délibération 2018/D023					
Élus présents		11	Élus représentés		1
Pour	12	Abstention	0	Contre	

### 182804 Urbanisme

#### 1280401 DIA

DIA parcelles B 1391 et ZH 330, 8 rue de Carraïroles (vente terrain TPS)

#### 1280402 Division de lots LACLAU de 6 à 9 face Tarn Habitat

Le maire présente la proposition présentée par Sylvain Laclau pour le compte de la société Tarn Promotion Service visant à accueillir sur l'opération Jardins de Labastide une opération d'accession à la propriété qui implique pour des questions économiques de densifier le parcellaire. La proposition est de créer 9 parcelles sur l'espace prévu actuellement pour 6 parcelles soit 3145 m<sup>2</sup> pour une superficie moyenne de 350 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, prenant en compte à la fois les contraintes et l'intérêt de cette opération, les élus décident à la majorité d'accepter la proposition de densification de 6 à 9 parcelles constructibles.**

Délibération 2018/D024					
Élus présents		11	Élus représentés		1
Pour	11	Abstention	1	Contre	

#### 1280403 Projet Bardou

Le maire fait un compte-rendu de la rencontre avec les propriétaires de la maison située à la Barthésié,

route de Castelnau de Lévis. Il précise que le changement de destination des hangars agricoles n'est pas envisageable au contraire de la rénovation de la maison.

## 1280404 SAFER : convention de veille foncière

**Les élus conviennent de renouveler la convention de veille foncière avec la SAFER pour un montant de 96€ par an.**

Délibération 2018/D025							
Élus présents		11		Élus représentés		1	
Pour	12	Abstention	0	Contre			

## 1280405 Vente bande de terrain Carraïoles

**Les élus conviennent d'accepter la proposition d'achat de la bande de terrain sous réserve de la question posée par la servitude de la cave.**

**Ils fixent le prix à trente euros par mètre carré, les frais étant à la charge des demandeurs.**

**Ils désignent Roger Pourcel pour représenter la commune dans l'hypothèse où la cession pourrait se faire par la voie d'un Acte en la forme administrative.**

Délibération 2018/D026							
Élus présents		11		Élus représentés		1	
Pour	12	Abstention	0	Contre			

## 182805 Questions diverses et informations municipales

### THD en bastidois

Le maire fait un compte rendu des dernières informations relatives au déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de l'Agglomération.

Le Conseil départemental a décidé de modifier sa stratégie et de passer par une délégation de service public pour le déploiement de la fibre optique dans chaque logement. Le processus s'étendra de 2019 à 2025.

Toutefois, il est prévu pour certains territoires d'une « montée en débit » sur le réseau classique. Labastide n'est pas concernée par cette possibilité, ce qui signifie qu'elle sera « fibrée ». Le maire indique n'être pas en mesure à cette heure de dire quand la commune sera fibrée ni si l'amorce de réseau entre la RD 988 et le village pourra accélérer le processus.

Bertrand Escande précise les modalités du déploiement de la fibre par DSP.

Les élus sont informés que les opérateurs téléphoniques ont déployé la 4G sur la majeure partie du territoire communal, ce qui constitue une solution partielle au problème des zones blanches en haut débit.

## Avancement du PAV

L'acquisition du terrain est actuellement bloquée jusqu'au 15 mai par le délai de préemption de la SAFER. Il est proposé de faire appel à un maître d'œuvre pour préparer l'avant-projet.

## Avancée du PLU

Le commissaire enquêteur est nommé et l'enquête devrait se dérouler avant les vacances d'été. Une information détaillée sera donnée dans le bulletin municipal.

## Achat licence IV

Le maire informe les élus qu'il a acquis conformément au mandat qu'ils lui avaient donné la licence IV opérée à la Fleur des îles.

## Ecole : nouveaux horaires de rentrée et projet jardin

Il a été convenu avec toutes les parties prenantes du bassin de vie (Parents- enseignants - élus communaux et communautaires) que la semaine scolaire sera organisée en 5 matinées et 3 après-midi de cours. Cette organisation sera effective à la rentrée prochaine sur Labastide, mais aussi sur les autres communes de l'Alaé multisite (Rivières, Sénouillac, Fayssac, Cestayrols). Le jeudi après-midi sera consacré à des activités périscolaires sous la forme de parcours découverte.

## Félicitations de Mme ASTIÉ DICHARD

Le maire donne lecture aux élus du courrier de félicitations adressé par Madame Astié Dichard suite à la réalisation de la murette bordant la propriété familiale par les agents communaux.

## Remerciements suite au prêt de la salle polyvalente à CentreAgri

Le maire donne lecture aux élus du courrier de remerciements adressé par le centre de gestion agricole de Haute Garonne suite au prêt de la salle polyvalente pour leur assemblée annuelle. (Opération réalisée en collaboration avec la Cave).

## Bulletin

Un bulletin devra être produit d'ici le 20 mai en particulier pour annoncer les dates et heures de l'enquête publique qui se déroulera courant juin.

## Course cycliste l'Albigeoise

Le maire informe les élus que les organisateurs de l'Albigeoise sont à la recherche de bénévoles pour la course qui aura lieu le 10 juin 2018.

## Maintenance défibrillateur

Roger Pourcel présente les solutions envisagées pour la maintenance du défibrillateur et propose d'organiser des formations de rappel aux associations.

La séance est levée à 23h30.

VERGNES François	POURCEL Roger	Ingrid MOSNA	Jean-Claude ROLS	Michel BASSAT
				Excusé
BERTRAND Sabine	BLANC-CHENU Martine	ESCANDE Bertrand	GUINARD Karine	HECQUET Delphine
	Absente			
PAGES Francis	PONS Annie	SIE Eric	VIALLOIN Sébastien	
			Représenté	